**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS**
**RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BETAIL ET DES VIANDES (INTERBEV)**

L'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV) a demandé une extension de deux accords interprofessionnels établissant une cotisation interprofessionnelle pour une durée de trois ans :

- L'accord interprofessionnel du 24 septembre 2025 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique « équarrissage en ferme » au profit de l'association « ATM Ruminants » (accord « Amont »)
- L'accord interprofessionnel du 24 septembre 2025 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique « équarrissage en ferme » au profit de l'association « ATM Ruminants » (accord « Aval »)

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans les accords interprofessionnels figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau viandes et productions animales spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

**Organisation interprofessionnelle : INTERBEV, Association nationale interprofessionnelle du bétail et de la viande**

**Période : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028**

**I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :**

*Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :*

- *22 753 693 € de cotisations « Amont » dues par les détenteurs de bovins, ovins et caprins, collectées via les EDE au profit d'ATM Ruminants (objet de l'accord « Amont ») ;*
- *81 050 623 € de cotisations « Aval » dues par les distributeurs de viande, collectées sur les volumes abattus au profit d'ATM Ruminants (objet de l'accord « Aval »).*

*n) gestion des sous-produits*

Objet et description de la ou les action(s) :

*Affectation des ressources de l'association ATM Ruminants (hors impôts et provisions pour risque)*

- *97 % Paiement des prestations de collecte, transformation et élimination des cadavres de ruminants trouvés mort en ferme*
- *1 % Frais de fonctionnement pour la collecte de la cotisation aux détenteurs de ruminants + collecte cotisation Aval*
- *<1 % Frais de contrôles des prestations réalisées par les équarrisseurs, Etudes mortalité, appui technique et juridique, communication pédagogique auprès de la filière*

**II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**

*(taux de CIE, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)*

- *Cotisation CIE « Amont »* (objet de l'accord « Amont ») : le taux est de 1,34 € HT par Unité Bétail Equarrissage (UBE) présente dans l'exploitation l'année n-1. L'annexe de l'accord interprofessionnel relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique équarrissage en ferme « Amont » au profit d'ATM Ruminants du 24 septembre 2025 définit l'assiette, il s'agit des valeurs UBE pour chaque type de ruminants : vache ayant vêlé 1,17 UBE ; bovins de + de 30 jours n'ayant pas vêlé 0,30 UBE ; reproducteurs ovins de + de 6 mois 0,72 UBE ; ovins en atelier d'engraissement 0,09 UBE ; reproducteurs caprins de + de 6 mois 1,74 UBE ; caprins en atelier d'engraissement 0,20 UBE. Le forfait minimal est fixé à 20€ HT par espèce. La cotisation est due en intégralité par le détenteur des animaux.

- *Cotisation CIE « Aval »* (objet de l'accord « Aval ») : instituée par l'accord interprofessionnel du 24 septembre 2025 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique équarrissage en ferme « Aval » au profit d'ATM Ruminants. L'assiette de cette cotisation est le poids carcasse des animaux au moment de la pesée fiscale.
  - Bovins – 8 mois :
    - Taux = 41,5 € / tonne équivalent carcasse
    - Redevable = le distributeur de viande au consommateur
  - Bovins + 8 mois :
    - Taux = 71,5 € / tonne équivalent carcasse
    - Redevable = le distributeur de viande au consommateur
  - Ovins :
    - Taux = 167 € / tonne équivalent carcasse
    - Redevable = le distributeur de viande au consommateur
  - Caprins de – de 12 kg équivalent carcasse :
    - Taux = 85 € / tonne équivalent carcasse
    - Redevable = l'abatteur
  - Caprins de + de 12 kg équivalent carcasse :
    - Taux = 116 € / tonne équivalent carcasse
    - Redevable = le distributeur de viande au consommateur

*signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle*

*Le Président d'INTERBEV Jean-François GUIHARD*